



COMMUNE DE PIERRE-PERCÉE

Conseillers en exercice : 7
Conseillers présents : 6
Conseillers votants : 7

Séance du vendredi 24 juin 2022

Date de Convocation : 20/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,
M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric, Mme FUHRMANN Sylvie.

Absents excusés : M. RAYNIER Stephan (pouvoir à M. BIASUTTO Mickaël)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

Délibération N°2022-24

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 15 avril 2022

Vote : Unanimité (6 voix pour et 1 abstention)

Délibération N°2022-25

MONTANT DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

L'article L2144-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. La réglementation de l'utilisation des locaux communaux ne relève pas du Conseil Municipal mais doit être édictée par arrêté du maire.

En revanche, ce même article L2144-3 du CGCT précise que la fixation du montant de la contribution financière due pour l'utilisation d'un local communal relève de la compétence du conseil municipal.

Deux salles communales pourront être louées, aux particuliers, aux associations, ou aux professionnels. Ces deux salles se situent toutes deux dans le bâtiment dit « Centre d'accueil, d'exposition et de réunion », l'une au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage. La salle du rez-de-chaussée dispose d'une annexe dotée d'équipements permettant de réfrigérer et de réchauffer des plats, et de laver la vaisselle.

Les montants proposés pour la location de ces salles sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La vaisselle et le ménage ne sont pas compris. La caution sera rendue après contrôle de l'intégrité des lieux et des équipements.

Usager	Usage familial (Mariage, anniversaire, ...)		Usage associatif (Réunion, exposition, ...)		Usage professionnel	Caution
	Habitant du village	Extérieur	Association du village	Autre association	Tous	Tous
Salle RdC et son annexe	150 €	200 €	Gratuit	200 €	200 €	700 €
Salle 1 ^{er} étage	150 €	200 €	Gratuit	200 €	200 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les montants de location détaillés dans le tableau ci-dessus.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2022-26

ÉMISSION DE TITRES POUR ENCAISSEMENT DE PARTICIPATIONS AU REPAS DE NOËL

Monsieur le Maire expose que lors du dîner de Noël offert par la commune aux habitants de 60 ans et plus, trois personnes supplémentaires ont participé au repas (conjointes ou amis). Le prix du repas a été fixé à 30 Euros lors de la délibération N° 2021-41. Afin que la commune puisse encaisser le montant de ces trois repas il est nécessaire d'émettre trois titres de 30 Euros au nom des personnes concernées.

Vu la délibération N° 2018-02 « Fêtes et cérémonies » ;

Vu la délibération N° 2021-41 « Cadeaux de Noël - Adultes 60 ans et plus » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les trois titres de 30 Euros

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Délibération N°2022-27

OPÉRATION D'ORDRE.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer une opération comptable sur le Budget 2022, dite opération d'ordre budgétaire chapitre 041.

Monsieur le Maire rappelle que contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

L'opération d'ordre budgétaire proposée est la suivante :

Opération d'Ordre Budgétaire Chapitre 041	
Dépenses Investissement	Recettes Investissement
Article 2031	Article 2313
306 000 Euros	306 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'opération d'ordre budgétaire décrite ci-dessus

Vote : Unanimité (6 voix pour et 1 abstention)

Délibération N°2022-28

PUBLICITÉ DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET INTERMÉDIAIRES DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022, et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique et la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de publier par affichage les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles ;
- PRÉCISE qu'en complément de l'affichage, les actes pourront être mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- PRÉCISE que cette délibération est applicable à compter du 1er juillet 2022.

Vote : Unanimité (7 voix pour)

Fin de la séance : 19h00

Le Secrétaire de séance
Christian MONASSE



Le Maire
Denis GUYON

